

# EXERCICE DU DROIT D'ACCÈS

## DONNÉES DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Nom / Raison Sociale : .....

Adresse du bureau / service auprès duquel le droit d'accès est exercé :

Adresse : .....

Ville : .....

Code postal : .....

Pays : .....

## DONNÉES DE LA PERSONNE CONCERNÉE OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Mme/M. ....,  
majeur(e), domicilié(e) au n.° ....., ville de  
....., code postal ....., titulaire du  
D.N.I. n.° ..... et adresse électronique  
..... par la présente exerce son droit d'accès,  
conformément aux dispositions de l'article 15 du Règlement (UE)  
2016/679, Règlement général sur la protection des données  
(RGPD).

**SOLLICITE**



Que le droit d'accès lui soit accordé gratuitement par ce responsable dans un délai d'un mois à compter de la réception de cette demande, et que les informations suivantes soient transmises à l'adresse indiquée ci-dessus :

- Une copie de mes données personnelles faisant l'objet d'un traitement par ce responsable.
- Les finalités du traitement ainsi que les catégories de données personnelles concernées.
- Les destinataires ou catégories de destinataires auxquels mes données personnelles ont été communiquées ou le seront, y compris, le cas échéant, les destinataires situés dans des pays tiers ou des organisations internationales.
- Les informations relatives aux garanties appropriées concernant le transfert de mes données vers un pays tiers ou une organisation internationale, le cas échéant.
- La durée de conservation prévue, ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée.
- L'existence de décisions automatisées, y compris le profilage, ainsi que des informations significatives concernant la logique appliquée, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement.
- Si mes données personnelles n'ont pas été collectées directement auprès de moi, toute information disponible concernant leur origine.

L'existence du droit de demander la rectification, l'effacement ou la limitation du traitement de mes données personnelles, ou de m'opposer à ce traitement.



Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Il est recommandé de joindre au présent formulaire un document exposant de manière détaillée toutes les informations permettant d'identifier l'objet de votre demande.

Fait à ..... le ..... 20.....

---

**Signature**

**INSTRUCTIONS**



1. Le demandeur doit être dûment identifié dans la demande, laquelle doit être signée. Si la demande est formulée par un tiers, la représentation conférée à cet effet devra être dûment justifiée. Il convient de savoir que, lorsque le responsable du traitement a des doutes raisonnables quant à l'identité de la personne physique formulant la demande, il peut exiger la fourniture d'informations complémentaires nécessaires pour confirmer son identité.
  
2. L'exercice du droit d'accès pourra être considéré comme répétitif s'il est exercé plus d'une fois dans un délai de six mois, sauf en cas de cause légitime.
  
3. L'Agence espagnole de protection des données ne dispose pas de vos données personnelles et ne peut fournir que les coordonnées des délégués à la protection des données des entités tenues d'en désigner un et ayant communiqué leur nomination à l'Agence. Elle peut également fournir ces coordonnées concernant les entités ayant désigné un délégué de manière volontaire et l'ayant notifié.
  
4. Le titulaire des données personnelles faisant l'objet du traitement doit s'adresser directement à l'organisme public ou privé, à l'entreprise ou au professionnel dont il présume ou dont il sait qu'il détient ses données.
  
5. Pour que l'Agence espagnole de protection des données puisse traiter votre réclamation en cas de non-réponse à votre demande d'exercice du droit d'accès, il est nécessaire qu'un délai d'un mois se soit écoulé depuis la présentation de la demande d'exercice du droit d'accès, et que soient fournis, avec l'éventuel écrit reçu du responsable du traitement, l'un des documents suivants :
  - Copie du formulaire de demande d'accès revêtue du cachet du responsable du traitement.



- Copie du formulaire de demande d'accès revêtue du cachet du bureau de poste ou copie du récépissé d'envoi par courrier recommandé.
- Tout autre moyen de preuve fourni par le responsable du traitement et permettant de déduire la réception de la demande.

**6.** Ce droit d'accès est indépendant du droit d'accès à l'information publique régi par la loi 19/2013 du 9 décembre, relative à la transparence, à l'accès à l'information publique et à la bonne gouvernance (loi sur la transparence). Il est également indépendant du droit d'accès à la documentation dans le cadre d'une procédure administrative lorsque la personne a la qualité d'intéressé, régi par la loi 39/2015 du 1er octobre relative à la procédure administrative commune des administrations publiques. L'accès au dossier médical est régi par la loi 41/2002 du 14 novembre, fondamentale régissant l'autonomie du patient et les droits et obligations en matière d'information et de documentation clinique, bien que l'AEPD soit compétente pour traiter cet accès en cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse après exercice du droit. En outre, cette loi permet l'accès au dossier médical des patients décédés aux personnes qui leur sont liées pour des raisons familiales ou de fait, sauf si le défunt l'a expressément interdit et que cela est dûment justifié.